SYNDICAT MIXTE DES MONTS D'OR
GARDIEN DE L'ENVIRONNEMENT

Conseil Syndical
Mardi 14 mars 2017– 19h00

Compte-rendu

Compte rendu du conseil syndical du 14 mars 2017

Ordre du jour :

Délibérations

1) Approbation du compte rendu du conseil syndical du 24 janvier 2017
2) Désignation du secrétaire de séance
3) Installation des titulaires et suppléants commune de Quincieux
4) Restes à réaliser
5) Approbation du Compte de gestion 2016
6) Approbation du Compte administratif 2016
7) Affectation des Résultats au BP 2017
8) Vote du BP 2017
9) Fixation des participations au titre du BP 2017
10) Indemnité de fonction du Président
11) Avenant convention location bâtiment commune de Limonest
12) Convention opération communale maison de la nature–commune de Saint Cyr au Mont d'Or
13) Convention mise en œuvre et gestion du PDMIPR territoire des Monts d'Or
14) Convention partenariale d'assistance et de suivi scientifique SFORA

Questions Diverses :

a) Nouveau logo du SMMO
b) Projet « installation porcs de plein air », communes de St Romain- St Cyr et Couzon au Mont d'Or

Délibérations

1) Approbation du compte rendu du conseil syndical du 24 janvier 2017

Il est proposé au conseil syndical d'approuver ou de faire modifier le compte rendu du conseil syndical du 24 janvier 2017.
Il est rappelé à l'ensemble des élus que les rapports de synthèse comme le compte rendu sont volontairement détaillés pour permettre à chacun de prendre connaissance des actions préparées avec les acteurs concernés pour être proposées au débat et à la décision du conseil.
Ce mode de fonctionnement permet lors des conseils syndicaux d'aborder et de traiter les sujets dans un souci d'efficacité maximum.

2) Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Eric MAZOYER est désigné secrétaire de séance.

3) Installation des titulaires et suppléants commune de Quincieux

Par délibération en date du 21 février 2017, et dans le cadre de son intégration en tant que commune membre du SMMO, le Conseil municipal de Quincieux a désigné comme représentants titulaires et suppléants au sein du comité syndical du SMMO les personnes suivantes :

Titulaires	Suppléants
1- Pascal DAVID	1- Marcel PATIN
2- Laurent MONCEL	2- Patricia TILLY-DESMARS

Le conseil Syndical prend acte de ces nominations et modifie la composition du Conseil Syndical en fonction.

4) Restes à réaliser 2016

Rapporteur Marc GRIVEL- Vice-président aux finances

Les restes à réaliser pour 2016 se décomposent de la manière suivante :

Dépenses d'investissement

Articles	intitulé	montant
2111	Terrains nus	9 852.51
21728	Immo reçues au titre d'une mise à dispo – autres agencements	2 234.86
2183	Matériel de bureau et informatique	373.62
2313	Immo en cours - constructions	34 944.00
	total	**47 404.99**

Recettes d'investissement

Articles	intitulé	montant
1316	Subvention d'équipement transférable	67 000.00
1326	Subvention d'équipement non transférable	3 615.40
	total	**70 615.00**
	SOLDE DES RESTES A REALISER	**23 210.01**

Le solde des restes à réaliser s'élève à **23 210.01 €**, il sera repris au BP2017.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical approuve à l'unanimité les restes à réaliser 2016

5) Compte de gestion 2016

Rapporteur: Marc GRIVEL- Vice-président aux finances

Le compte de gestion a été dressé par Monsieur Frédéric ANESSI du 01 janvier au 31 décembre 2016.

Il est proposé au comité syndical :

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,
- après s'être assuré que le Receveur ait repris dans ses écritures les montants de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

De statuer :

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016,

- sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- sur la comptabilité des valeurs inactives.

Et déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

6) Compte administratif 2016

Rapporteur : Marc GRIVEL- Vice-président aux finances

Monsieur le Président présente le compte administratif 2016 qui indique un solde de clôture :

- Positif en fonctionnement : 76 787.41 **€**
- Négatif en investissement : 224 011.76 **€**

Les résultats cumulés 2016 s'élèvent à :

- **545 335.60 €** en fonctionnement
- **13 610.87 €** en investissement

Sous la présidence du doyen d'âge du conseil, Monsieur Vincent PEYTEL, et après en avoir débattu, le conseil syndical approuve à l'unanimité le compte administratif 2016.

7) Reprise anticipée du résultat au BP 2017 et affectation du Résultat

Rapporteur : Marc GRIVEL- Vice-président aux finances

Les chiffres présentés dans le rapport de synthèse sont issus du compte de gestion du centre des finances publiques de Neuville sur Saône. Les affectations sont proposées au vu de la balance 2016 éditée à l'issue de la journée complémentaire 2016.

RESULTATS ANTICIPES DE L'EXERCICE 2016

	RECETTES 2016 - réalisé	DEPENSES 2016 - réalisé	total du réalisé
fonctionnement	664 170.97 €	587 383.56 €	76 787.41 €
investissement	633 892.65 €	857 904.41 €	-224 011.76 €
total	1 298 063.62 €	1 445 287.97 €	-147 224.35 €

	résultat exercice 2016	résultat d'exécution 2015 après affectation du résultat	résultats cumulés 2016
fonctionnement	76 787.41 €	468 548.19 €	545 335.60 €
investissement	-224 011.76 €	237 622.63 €	13 610.87 €
		TOTAL	**558 946.47 €**

Le compte administratif fait apparaître :

- ✓ un **excédent** de fonctionnement constaté de 76 787.41 **€**
- ✓ un **déficit** d'investissement constaté de 224 011.76 **€**

Les reports d'investissement **2016** sont les suivants :

- ✓ total des **recettes** investissement reportées 70 615.00 **€**
- ✓ total des **dépenses** reportées : 47 404.99 **€**

Le besoin de financement de l'investissement s'élève à :

Solde des restes à réaliser 23 210.01 €

Résultats cumulés d'investissements 2016 13 610.87 €

Excédent d'investissement constaté 36 820.88€

Après examen du compte administratif, le Président propose:

- de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître :
  - ✓ un **excédent** cumulé de fonctionnement constaté de **545 335.60 €**
  - ✓ un **excédent** cumulé d'investissement constaté de **13 610.87 €**
  - ✓ un **excédent** de financement de l'investissement de **36 820.88 €**

- d'affecter par anticipation le résultat de fonctionnement comme suit :

report en investissement R001		13 610.87 €
Affectation en réserve R 1068		389 227.64 €
report en fonctionnement R002		156 107.96 €
	TOTAL	**558 946.47 €**

Après en avoir délibéré, le conseil syndical approuve à l'unanimité la reprise et l'affectation du résultat 2016 au BP 2017.

8) BP 2017

Rapporteur : Marc GRIVEL- Vice-président aux finances

Le budget primitif pour 2017 a été préparé conformément aux décisions budgétaires prises lors des conseils précédents, au débat d'orientation budgétaire. Il permet d'assurer la gestion du massif des Monts d'Or et d'anticiper notamment sur les actions foncières et les opérations pilotes de réintroduction d'activité économique agricole. Il assure la continuité du service et le bon fonctionnement du syndicat, tout en reflétant la politique du Syndicat Mixte des Monts d'Or résultant du débat d'orientation budgétaire.

Le budget primitif 2017 prévisionnel s'équilibre en dépenses et en recettes – après reprise des restes à réaliser, intégration des excédents de l'exercice 2016 et affectation des résultats, de la manière suivante :

- **Section de fonctionnement :**
  - **Dépenses : 786 473.63 €**
  - **Recettes : 786 473.63 €**
- **Section d'investissement**
  - **Dépenses : 826 012.62 €**
  - **Recettes : 826 012.62 €**

Les maquettes budgétaires sont mises à disposition et consultables au siège du syndicat.

Monsieur Marc Grivel Vice-président aux finances rappelle que les deux plus gros postes en investissement pour le BP 2017 seront les travaux de la ferme de la Morelle à Curis au Mont d'Or et l'agrandissement du caveau de la Tour Risler à Poleymieux au Mont d'Or. Pas de questions particulières.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical approuve à l'unanimité le Budget Primitif 2017 tel que présenté.

9) Fixation des participations au titre du BP2017

Rapporteur : Marc GRIVEL- Vice-président aux finances

Lors du Débat d'Orientation Budgétaire du 24 janvier 2017, le conseil syndical a décidé de maintenir les participations au niveau des participations 2016 (répartition selon la nouvelle clé des statuts révisés en 2016 pour les communes).

Les participations financières au titre du BP 2017 s'élèvent pour l'année 2017 à :

- Conseil Départemental : 23 052.00 € (2016 : 23 052.00 €)

- Métropole de Lyon : 417 709.16 € (2016 : 437 988.00 €)
- Communes : 118 015.00 €

Il est proposé au comité syndical d'approuver le tableau des participations communales au titre de l'année 2017

	2017	2016
Albigny	6 893	6 893
Chasselay	5 487	5 487
Collonges	13 948	13 948
Couzon	6 877	6 877
Curis	2 819	2 819
Limonest	16 408	16 408
Lissieu	11 477	11 477
Poleymieux	3 219	3 219
Quincieux	2 754	
St Cyr	17 564	17 564
St Didier	20 339	20 339
St Germain	7 212	7 212
St Romain	3 018	3 018
TOTAL	**118 015**	**115 261**

Monsieur Marc Grivel Vice-président aux finances rappelle que les participations sont maintenues au niveau de 2016 et que la baisse pour la Métropole de Lyon sera de 4.63 % au lieu des 11.63 % comme il était initialement prévu, cela se justifiant par l'intégration de la commune de Quincieux au SMMO.

Monsieur Grivel précise, au regard des éléments budgétaire vus précédemment, qu'à compter de 2018 il sera nécessaire de mener une réflexion afin d'étudier la possibilité d'augmenter légèrement les participations pour maintenir une capacité d'intervention du SMMO.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical approuve à l'unanimité les participations financières pour l'année 2017.

10) Indemnité de fonction du Président

Rapporteur : Marc GRIVEL- Vice-président aux finances

Il est rappelé aux membres du conseil syndical que par délibération n° 2014 006 1805, il a été fixé le montant des indemnités de fonction du Président avec un taux de 12.80 % par référence à l'indice terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
Les décrets n° 2016-670 du 25 mai 2016 et n° 2017-85 du 26 janvier 2017, modifiant la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, ont entraîné la refonte de la grille indiciaire de la fonction publique territoriale au 1er janvier 2017.
Par conséquent, il convient de délibérer afin de régulariser l'attribution de l'indemnité de fonction du Président. La valeur terminale de l'échelle indiciaire ne sera pas indiquée car celle-ci sera de nouveau modifiée en 2018. Ainsi nous n'aurons pas obligation de délibérer à nouveau pour régulariser le versement de l'indemnité.
Pour mémoire, lorsque les indemnités des Vice-Présidents ont été fixées, celles-ci l'ont été par référence à l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la FPT sans indiquer la valeur de cet indice.
Il est proposé au conseil syndical de rédiger la délibération relative à l'indemnité du Président comme suit :

« En application des articles L 5721-8 et R 5723-1 du code général des Collectivités territoriales, les présidents des syndicats mixtes peuvent bénéficier d'une indemnité de fonction.
Dans les syndicats mixtes associant exclusivement des communes des établissements publics de coopération intercommunale, des départements et des régions, un barème spécifique a été défini selon l'importance de la population.

En ce qui concerne, les syndicats mixtes ouverts restreints, cette indemnité ne peut dépasser 18.70% et est fonction de la strate de population. Au regard de la strate de population du SMMO, l'indemnité ne peut donc excéder 12,80% de l'indice brut terminal (article R5723-1 du CGCT).

Le comité syndical décide d'accorder, en vertu des dispositions précitées, une indemnité mensuelle au Président dans les mêmes conditions avec un pourcentage de 12.80% par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. »

Après en avoir délibéré, le conseil syndical approuve à l'unanimité l'indemnité de fonction au Président

11/ Avenant convention location bâtiment commune de Limonest
Rapporteur : Pierre GOUVERNEYRE- Vice-président à l'agriculture

Lors du conseil syndical du 24 janvier 2017 un avenant à la convention de location d'un des bâtiments ex-Cochet au profit de la commune de Limonest avait été validé par le conseil syndical.
Nous rappelons que la constitution du portefeuille foncier du SMMO comme la gestion des parcelles ou des bâtiments est une œuvre de longue haleine. La reconstitution d'unités foncières cohérentes, pour la pérennisation des outils de productions agricoles viables économiquement, nécessite de la détermination, un engagement sur le long terme dans un contexte où les jeux d'acteurs locaux privilégient les intérêts particuliers. A défaut de solution le SMMO *privilégie la satisfaction de l'intérêt général.*

Dans le cas des bâtiments agricoles du secteur du MATHIAS SUD, la reconstitution d'une unité foncière autour de 2 bâtiments agricoles qui ont été isolés sur 5290 m2 est longue voire difficile sans mise en œuvre d'une procédure d'expropriation.

Dans ce contexte la commune de LIMONEST qui avait besoin en 2015 de transférer son centre technique municipal avait sollicité le SMMO pour une mise à disposition d'un des deux bâtiments agricoles.
Le Conseil Syndical du SMMO avait donné son accord par délibération lors de sa séance du 28/01/2015 et autorisé le Président à signer une convention pour la mise à disposition à l'époque du bâtiment plus récent (ancienne stabulation située sur la parcelle E 695).
S'agissant d'une utilisation pour un service d'intérêt général, le SMMO avait demandé le 22 octobre 2014 une dérogation à la SAFER qui avait donné son autorisation.
Le service des domaines, par courrier en date du 9 décembre 2014, avait également donné son accord sur le montant de la location négocié à 3156.90 € et qui avait été arrondi à 3200 €.

Le SMMO a toujours affiché la vocation agricole de ces bâtiments et la priorité donnée aux agriculteurs. Un jeune agriculteur, Florentin Dumas, dernièrement installé sur Limonest a fait connaitre son besoin et son intérêt pour le bâtiment qui était jusqu'à ce jour occupé par la commune de Limonest. Ce bâtiment a donc été mis à bail à compter du 24/01/2017 à Monsieur DUMAS.

Le second bâtiment plus ancien et moins fonctionnel n'a pas été mis à disposition de Florentin DUMAS.
S'agissant d'une utilisation pour un service d'intérêt général, le second bâtiment d'une surface équivalente à celui occupé jusqu'à ce jour, sera mis à disposition de la commune de Limonest.
Le montant de la location s'élèvera à 3200 €/an.

Dans ce contexte et afin d'apporter des explications à la profession agricole qui s'interrogeait sur l'incohérence d'une mise à disposition d'un bâtiment agricole au profit d'une collectivité, l'avenant proposé et validé le 24 janvier 2017 sera modifié.

Cet avenant précisera que parallèlement à cette location, le SMMO ayant pour projet de réaliser une extension de 300 m² du bâtiment agricole confié à l'agriculteur, la commune de Limonest s'engage à verser une contribution exceptionnelle afin de participer financièrement à la prise en charge de ces travaux, sur le fondement de l'article 14 des statuts du SMMO, en gage de son soutien à l'agriculture locale et à titre de compensation de l'utilisation d'un bâtiment agricole à des fins d'intérêt général.

L'avenant à la convention qui avait été validé le 24/01/2017 devient caduque et est remplacé par la présente convention.

Il est important de rappeler que la commune de Limonest a contribué à travers la location, au règlement durant deux ans, d'une partie de l'emprunt supporté par le SMMO alors qu'aucun exploitant ne souhaitait disposer de ce bâtiment.
De plus la commune qui devait initialement construire son CTM sur des terrains agricoles à forte valeur agronomique et dans un secteur de reconstitution d'une unité foncière par le SMMO, ne conduira finalement pas ce projet évitant ainsi de consommer encore de la surface agricole.

La SAFER que nous avons sollicitée a donné son accord, au regard des conditions d'installation et de compensation, pour mettre à disposition de la commune de Limonest ce second bâtiment.
La SAFER considérant que le SMMO avait répondu aux engagements pris dans le cadre du cahier des charges annexé à la vente de ces bâtiments à l'époque. Les objectifs du cahier des charges étaient clairs : « permettre de conforter l'activité agricole sur le secteur et accompagner une installation »
C'est ce qui a été mis en œuvre par le SMMO début 2017 avec l'installation de Florentin Dumas dans le bâtiment le plus fonctionnel.

Monsieur Pierre Gouverneyre, Vice-président à l'agriculture, rappelle le contexte de ce dossier et explique que Monsieur le Président et les services ont rencontré plusieurs interlocuteurs (SAFER, syndicats agricoles, maire de Chasselay, Florentin DUMAS) afin de leur présenter le projet dans sa globalité. Les échanges ont été constructifs avec l'ensemble des acteurs.
Monsieur le Vice-Président lit un courrier transmis par le syndicat agricole Monts d'Or-Chasselay indiquant qu'il s'oppose au projet tel que présenté.
Un second courrier de la SAFER est lu au conseil syndical. Ce courrier indique que le projet proposé pourra permettre d'installer un nouvel exploitant agricole sur le secteur en permettant grâce à l'agrandissement, une plus grande fonctionnalité de son bâtiment. La SAFER ne s'oppose donc pas à ce que le SMMO mette à disposition de la commune de Limonest le second bâtiment pour son futur CTM.

Monsieur le Vice-président rappelle également que Florentin DUMAS, agriculteur installé sur le secteur, ne souhaite pas bénéficier du second bâtiment, préférant que le SMMO réalise, en lien avec la commune de Limonest, un agrandissement du bâtiment qui lui est loué.

Monsieur le Président tient à souligner que ce ne sont pas les syndicats agricoles qui définissent la politique du SMMO mais les élus qui siègent au sein du conseil syndical. Monsieur le Président précise qu'il est ouvert, à l'écoute, et prêt à consulter les agriculteurs de Chasselay. Il est cependant important de rappeler que tous les agriculteurs des Monts d'Or ne sont pas adhérents du syndicat agricole, les syndicats ne représentent qu'une partie des exploitants du massif.

Dans le cadre des travaux qui seront menés sur des thématiques agricoles, ce sont tous les agriculteurs du massif qui seront consultés afin de coproduire un travail constructif et intelligent.

Après en avoir délibéré le conseil syndical approuve à une très grande majorité des voix pour, 1 contre, l'avenant à la convention proposée et autorise le Président du SMMO à la signer.

11) Convention opération communale maison de la nature–commune de Saint Cyr au Mont d'Or

Rapporteur : Max VINCENT- Président

Dans le cadre de la politique de mise en valeur des espaces naturels et agricoles des Monts d'Or une opération de construction d'une maison de la nature à Saint Cyr au mont d'Or est portée par la commune. Dans le cadre de cette opération qui représente, au regard de son positionnement stratégique sur le territoire (secteur à forte fréquentation du public), de réels enjeux pour le SMMO il est proposé pour un budget prévisionnel de 6000 € HT de financer une partie des travaux.

Il est proposé au conseil syndical d'autoriser le Président à signer la convention type opération pour l'accueil du public avec la commune de Saint Cyr au Mont d'Or.

Après en avoir délibéré le conseil syndical approuve à l'unanimité la convention type opération pour l'accueil du public avec la commune de Saint Cyr au Mont d'Or et autorise le président à la signer.

12) Convention pour la mise en œuvre et la gestion du PDMIPR sur le territoire des Monts d'Or
Rapporteur : Michel BALAIS Vice-Président chargé de l'administration générale et de la révision des statuts

Vu la délibération n° 2016-1241 du 30 mai 2016 par laquelle la Métropole de Lyon s'est engagée à assurer la pérennité des actions engagées par le Département du Rhône sur le périmètre métropolitain en poursuivant la gestion du plan départemental - métropolitain des itinéraires de promenade et de randonnée afin :

- d'assurer la conservation d'un réseau de chemins organisés à l'échelle de la Métropole,
- de garantir la cohérence de l'organisation des sentiers existants,
- de créer un maillage d'itinéraires continu dans l'ensemble de la Métropole, appelé réseau touristique,
- de mettre en place une signalétique homogène de ce réseau en suivant les préconisations de la charte nationale, commune à tous les usagers ;

Le Plan Départemental-métropolitain des itinéraires de promenade et de randonnée est composé d'un « réseau touristique » d'itinéraires, équipés d'une signalétique chartée et faisant l'objet d'une promotion touristique au travers de documents de valorisation. Ce réseau d'itinéraires apparait en rouge sur la carte métropolitaine. Il est également constitué d'une « réserve », qui est constituée d'autres sentiers inscrits au plan, non équipés de la signalétique mais qui font néanmoins l'objet d'un recensement, d'une protection et d'une gestion différenciée et adaptée au milieu.

La mise en œuvre du Plan Départemental Métropolitain des itinéraires de promenade et de randonnée repose sur une organisation de moyens répartis entre les services de la Métropole, les structures intercommunales le cas échéant et les communes concernées. Afin de clarifier cette articulation, les rôles de chaque partenaire doivent être définis au travers de conventions partenariales.

Les itinéraires de promenade et de randonnée passent sur des chemins ruraux, propriétés privées des communes et occasionnellement sur des propriétés privées de particuliers. L'article L361-1 du code de l'environnement prévoit la conclusion de conventions entre la Métropole, la commune et/ou la structure intercommunale et les propriétaires privés pour fixer les conditions d'ouverture au public des propriétés concernées par le passage d'un sentier de randonnée. Elles ont pour objet de définir les rôles et responsabilités de chacun des intervenants. Ces conventions types permettront de renouveler les conventions existantes mais également de conventionner avec de nouveaux propriétaires.

Considérant que le plan départemental-métropolitain des itinéraires de promenade et de randonnée participe à l'amélioration de la gestion de la fréquentation du public sur les sites et espaces de nature en améliorant la lisibilité des itinéraires touristiques, considérant que ce plan permettra une structuration du réseau de sentiers de randonnée sur le territoire des Monts d'Or qui est aujourd'hui vieillissant,

Vu ledit dossier ;

Conformément aux délibérations des 13 communes du SMMO approuvant le réseau PDMIPR sur le territoire des Monts d'Or,

Le Conseil syndical du 14 mars 2017, DELIBERE :

1° Approuve :

- l'engagement à maintenir l'ouverture au public des itinéraires touristiques et à en assurer l'entretien tel que défini dans la convention relative à la répartition des missions partenariales concernant l'aménagement et l'entretien des itinéraires de randonnée inscrits au plan départemental-métropolitain des itinéraires de promenade et de randonnée;

- le balisage et l'équipement signalétique des itinéraires touristiques,

- la convention type relative à l'ouverture au public des chemins de randonnée traversant des propriétés privées;

2° Autorise le président à signer :

- La convention pour la répartition des missions partenariales concernant l'aménagement et l'entretien des itinéraires de randonnée inscrits au plan départemental-métropolitain des itinéraires de promenade et de randonnée.

Cette convention pourra être résiliée par le SMMO si les moyens alloués à cette mission ne sont pas maintenus dans les conditions actuelles (dispositif d'insertion assurant la gestion des itinéraires de randonnée sur le massif). Si les contraintes de gestion, imposées au réseau PDMIPR par la législation en vigueur, ne sont pas jugées compatibles avec les capacités financières mobilisables par le SMMO, le Conseil Syndical prendra acte, au vu d'une délibération de l'impossibilité de gérer sereinement en bon père de famille les itinéraires PDMIPR et demandera à la Métropole de passer un avenant afin d'obtenir une compensation financière ou humaine. Dans la négative le Conseil syndical prendra acte du fait que le SMMO redéfinira les modalités de gestion de l'ensemble du réseau de sentiers PDMIPR.

13) Convention partenariale d'assistance et de suivi scientifique avec la Société Française d'Orchidophilie Rhône Alpes (SFORA)

Rapporteur : Anne Laure MATHIAS Vice-Présidente en charge des relations avec les associations

Dans le cadre du projet nature Monts d'Or, et afin de permettre à ses communes de maintenir un espace naturel et agricole de qualité, le SMMO met en place un plan de gestion de l'espace définissant des secteurs d'interventions prioritaires.

Dans ce cadre le SMMO intervient, en régie ou avec ses partenaires, sur des parcelles à forts enjeux biodiversité pour contrôler l'évolution de la végétation par une exploitation sous forme de pâturage, fauchage ou broyage. Ces actions permettent d'assurer le maintien d'un espace ouvert sous forme de prairies et favorisent le développement des orchidées.

Partenaire de longue date du SMMO, il est proposé à la SFO-RA de réaliser l'assistance et le suivi scientifique de l'évolution de certaines parcelles entretenues par le SMMO ou ses partenaires.

Le financement de l'assistance et du suivi scientifique est assuré par le SMMO
L'indemnité est fixée forfaitairement 300 **€ TTC par an**.

Le conseil syndical après en avoir délibéré approuve à l'unanimité la convention proposée et autorise le Président du SMMO à la signer.

Monsieur Gérard Keck indique que dans le cadre des projets portés par le SMMO il est important de pouvoir intégrer des suivis scientifiques et de travailler en liens étroits avec les acteurs spécialisés dans ce domaine.

Cédric Janvier indique que le SMMO travaille depuis de nombreuses années avec ces acteurs. Un grand nombre de données scientifiques est collecté par le SMMO et permet ainsi de définir et d'ajuster si nécessaire les actions de gestion sur les sites où le SMMO est amené à intervenir.
En 2017 un travail fin sera réalisé par les services du SMMO afin d'élaborer pour chaque site géré, des fiches opérationnelles, véritables feuilles de route pour permettre une gestion durable. Ces fiches feront état des enjeux par secteurs (inventaires, sensibilité du site...), des objectifs de gestion, des actions mises en œuvre et des périodes et moyens d'intervention.
Ces fiches seront également un très bon outil de communication

Questions Diverses :

a) Nouveaux Nom et logo du SMMO

Monsieur Dardet, vice-Président à la communication, présente le travail et la réflexion menée par la commission qu'il préside.
Il indique qu'avec l'intégration des communes de Quincieux et de Lissieu en 2010, situées davantage dans la partie « Plaines » que « Monts » la commission communication, en lien avec le Président, ont souhaité, afin que les nouvelles communes aient un sentiment d'appartenance au territoire, mener une réflexion sur le changement de nom du SMMO.

Après réflexion la commission communication propose le nom de « Syndicat Mixte Plaines Monts d'Or »
Le bureau et le conseil ont validé ce nouveau nom.
Il sera donc nécessaire lors du prochain conseil syndical de réaliser une petite modification statutaire afin d'intégrer ce changement.
Parallèlement, la commission communication travaille avec les services du SMMO et un prestataire pour concevoir un nouveau logo.
Celui –ci sera également présenté lors du prochain conseil syndical.

b) Projet « installation porcs de plein air », communes de St Romain- St Cyr et Couzon au Mont d'Or

Dans le cadre de son action pour le maintien et la réintroduction d'activités agricoles dans les secteurs en déprise, le SMMO, en lien avec les communes de Saint Cyr au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or et de nombreux partenaires, porte un projet de réintroduction d'une activité agricole sur le secteur de Pelocet.

Après plus de 10 ans de négociations et d'acquisitions foncières, le SMMO qui maitrise aujourd'hui un peu plus de 5 hectares de terrains agricoles sur le secteur, porte un projet d'installation d'un petit élevage de porcs de plein air.

Ce projet s'inscrit dans la continuité des installations de ces dernières années (installation de **7 exploitants sur le massif)** et dans un souci de **diversification des productions afin d'offrir un éventail de produits de qualité aux consommateurs.**

Ce type de projet, pour une agriculture responsable, doit permettre à un maximum de paysans répartis sur tout le territoire de vivre décemment de leur métier en produisant sur une exploitation à taille humaine une alimentation saine et de qualité sans remettre en cause les ressources naturelles de demain.
La Maîtrise du foncier et du bâti par la collectivité garantira la pérennité d'une conduite d'exploitation extensive avec :

- Un cheptel de 8 truies et 1 verrat
- 5,5 hectares de parcours (bois et prairie)
- Implantation d'un petit hangar de stockage (intégration paysagère, surface maîtrisée) maitrisé par la collectivité
- Installation de micro-abris pour mise bas
- Organisation des surfaces en différents parcs (reproduction/maternité/engraissement)

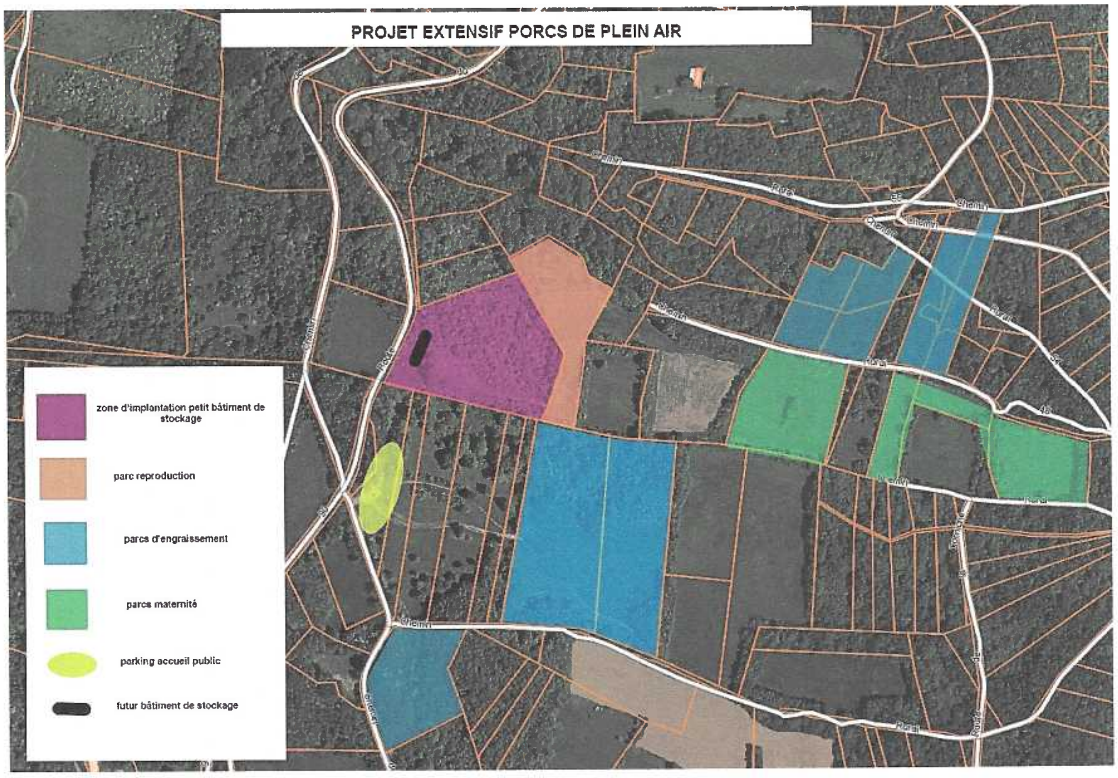

Dans un souci de respect du site et de son environnement, le SMMO attache une importance particulière à l'intégration du projet dans le territoire (respect des acteurs, de la biodiversité, respect des paysages …)
Certains acteurs sur le territoire avaient dernièrement constitué une pétition contre ce projet mettant en avant l'installation d'un élevage de type intensif avec toutes les nuisances que cela représente.

A l'inverse des élevages intensifs de porcs, il est important de rappeler que le projet porté par le SMMO prône **une agriculture *responsable et d'intérêt général qui aura pour avantages :***

- D'avoir peu d'animaux sur l'exploitation (64 animaux en comptant les porcelets)
- Pas d'élevage en bâtiment mais en plein air
- Pas de nuisances (odeurs) car pas de concentration d'animaux
- Pas de pollution des sols
- Chargement à la parcelle contrôlé sans dégradation des milieux
- Pas de pollution visuelle avec de grands bâtiments
- Production respectueuse de l'environnement et de qualité
- Transformation et vente en circuits courts (réponse à une forte demande sociale)

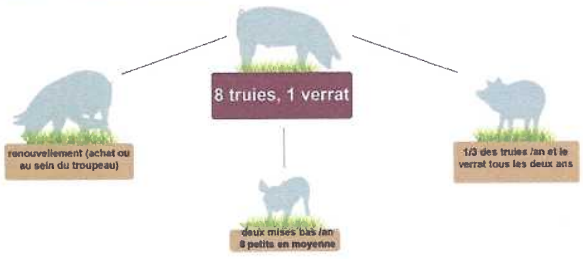

Les objectifs de ce projet s'inscrivent totalement dans la dynamique locale portée par la collectivité et l'ensemble des acteurs agricoles du territoire visant à développer les circuits courts, diversifier les productions, créer et rechercher des solutions pour faciliter l'installation de nouveaux exploitants, ...

Marc Grivel indique que le SMMO s'assurera, lors de la mise en œuvre du projet, que l'acteur agricole qui s'installera respectera l'esprit du projet et s'engagera dans le cadre d'un cahier des charges et de la signature de bail à clauses environnementales, à maintenir un projet agricole sur le long terme de type extensif.

Le président du Syndicat Mixte des Monts d'Or
Max VINCENT

Pensez à consulter le site internet du SMMO:
http://www.montsdor.com